

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

### PROCÈS-VERBAL

32<sup>e</sup> séance tenue le 14 août 2023 à 18 h 08

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)

Caroline Murray, vice-présidente – Conseillère, district de Deschênes (3)

Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Jorge Magalhaes – Professionnel

Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen

Johane Tremblay - Citoyenne

Garanké Bah – Citoyen

Marcelin Chaumont – Citoyen

Stéphane Blais – Citoyen

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressource interne

Pierre-Luc Caron – Chef de section, projets immobiliers, SUDD

### ABSENCES :

#### Ressources internes

Carl Beauchemin – Directeur, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

---

Séance huis clos

18 h 08

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 18 h 08.

#### 2. Adoption de l’ordre du jour

Le promoteur du projet au 10, rue Principale est d’accord à ce que sa demande soit reportée à une séance ultérieure pour permettre à l’Association du patrimoine d’Aylmer (APA) de se prononcer sur ce projet.

L’ordre du jour est adopté, avec le retrait du point 10 – 10, rue Principale.

#### 3. Période de questions du public

Personne ne s’est présenté à la période de questions du public.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière

	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE

**4. Approbation du procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023**

Le procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023 est approuvé par les membres.

**5. Signature du procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023**

Le procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023 sera signé par le président.

**6. Suivi du procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023**

Aucun suivi du procès-verbal de la 31<sup>e</sup> séance tenue le 19 juin 2023 n'est effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 28 août 2023.

**8. Démolir une habitation unifamiliale isolée – 55, rue de Carillon – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**

M. Jorge Magalhaes sort de la salle et s'abstient de participer aux délibérations puisqu'il est impliqué dans ce projet.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Des règles sont à suivre pour évincer le locataire de son logement. Il doit en être informé au moins trois mois à l'avance;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé vise seulement le lot du 55, rue de Carillon, et non pas le lot vacant voisin au 33, rue de Carillon;
- Le secteur est en mutation importante. Le PIIA de ce secteur devra être actualisé.

**R-CLP-2023-08-14/22**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à démolir un bâtiment principal résidentiel a été formulée au 55, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant comprend un logement qui est actuellement occupé par un locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant, construit avant 1895, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sur l'état du bâtiment déposé en novembre 2022 révèle que le bâtiment est plus ou moins en mauvais état, que des travaux sont à prévoir à l'intérieur du bâtiment en raison de nombreuses non-conformités au Code de construction du Québec, et que plusieurs travaux de restauration doivent être effectués notamment sur la structure, la plomberie, l'installation électrique et la présence d'humidité et de moisissure dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de restauration sont de 315 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a déposé une évaluation de la valeur patrimoniale du bâtiment qui lui confère une valeur faible à moyenne et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que sa valeur est plutôt moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude patrimoniale déposée, le degré d'authenticité du bâtiment est faible alors que le Service de l'urbanisme et du développement durable la considère comme moyenne en raison des caractéristiques d'origine conservées malgré les transformations de la volumétrie, de la forme et de l'emplacement des saillies et le remplacement des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'étude patrimoniale déposée et le Service de l'urbanisme et du développement durable, le degré d'intégrité du bâtiment est faible, car aucune composante d'origine n'est visible;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant quatre logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction constituant le programme de réutilisation du sol dégagé proposé devra faire l'objet d'une approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque le terrain où se situe le projet est situé dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes, et qu'il pourrait requérir des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 55, rue de Carillon, et ce, conditionnellement à :

- L'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part.

#### **RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9. Démolir une habitation unifamiliale isolée – 48, rue Saint-Antoine – District électoral de Pointe-Gatineau – Mike Duggan**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La deuxième habitation à l'arrière du terrain ne sera pas démolie et ne s'alignera pas avec les bâtiments voisins. Aucune modification n'est prévue à cette habitation;
- Le terrain laissé libre à la suite de la démolition sera nivelé et gazonné;
- Le bâtiment a été incendié accidentellement;
- Chaque lot doit avoir un frontage qui donne sur une rue publique. Il n'est donc pas possible de subdiviser le lot en deux;
- Chaque bâtiment doit avoir son propre branchement au réseau d'aqueduc et d'égout.

#### **R-CLP-2023-08-14/23**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à démolir un bâtiment principal résidentiel d'un logement a été formulée au 48, rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a subi un incendie en février 2023 et que les photos de l'état du bâtiment montrent des dommages très importants et des risques d'effondrement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal existant construit en 1890 est inscrit sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents sur le territoire de la Ville de Gatineau et faisant partie du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude patrimoniale déposée par la personne requérante attribue une valeur patrimoniale moyenne au bâtiment avant son incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à fusionner le terrain du 48, rue Saint-Antoine (1 104 489) avec le terrain du 48A, rue Saint-Antoine (1 104 485), tous deux appartenant à la personne requérante, et ce, afin de pouvoir désenclaver le terrain du 48A, rue Saint-Antoine et rebrancher son habitation unifamiliale isolée de façon conforme au Devis normalisé de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au, 48, rue Saint-Antoine, et ce, conditionnellement à :

- La délivrance simultanée du permis de lotissement pour fusionner les deux terrains numéro 1 104 485 et 1 104 489, du cadastre du Québec et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;
- L'aménagement d'une cour avant paysagée à l'emplacement libéré de la construction incendiée à démolir sans possibilité de prévoir un espace de stationnement supplémentaire à celui existant.

#### **RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. Patrimoine – Rénover l'extérieur du bâtiment – 10, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**11. Patrimoine – Remplacer des portes de garage – 2 à 8, rue Prince-de-Galles – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin**

#### **R-CLP-2023-08-14/24**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est également situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la personne requérante, les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, leur mécanisme est déficient et elles ne sont plus imperméables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustrés dans l'analyse de projet au document :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garages Domac – 27 janvier 2023 - 2 à 8, rue Prince-de-Galles.

**RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. Patrimoine – Remplacer des portes de garage – 10 à 16, rue Prince-de-Galles – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin**

**R-CLP-2023-08-14/25**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la personne requérante les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, qu'elles ne sont plus imperméables et que leur mécanisme est déficient;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustrés dans l'analyse de projet au document :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garage Domac – 27 janvier 2023 - 10 à 16, rue Prince-de-Galles.

**RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

**13. Patrimoine – Ragrérer le mur arrière et remplacer deux fenêtres – 4, rue Raoul-Roy – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On est étonné que deux fenêtres soient remplacées par une seule, et que la forme de cette fenêtre ne soit pas traditionnelle. Par contre, cette fenêtre est située sur le mur arrière du bâtiment et son cadre sera en bois;
- Le matériau de revêtement extérieur à l'arrière du bâtiment sera le même que l'existant, soit du bois.

**R-CLP-2023-08-14/26**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule a été formulée au 4, rue Raoul-Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés cherchent à préserver et mettre en valeur le bâtiment pour assurer sa pérennité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de restauration au 4, rue Raoul-Roy, visant des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés - 4, rue Raoul-Roy.

**RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

**14. Patrimoine - Remplacer une galerie, une terrasse et aménager le terrain – 85, rue Thomas – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La demande d'abattage d'arbres est déposée simultanément à la demande de permis de construire;
- Un arbre feuillu, des arbustes et de la végétation diverse seront replantés dans la cour avant.

**R-CLP-2023-08-14/27**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réparer la fondation et refaire le drain de fondation du bâtiment a été formulée au 85, rue Thomas;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante nécessitent l'excavation du terrain sur la périphérie du bâtiment, et le démantèlement de la galerie et de la terrasse existantes;

**CONSIDÉRANT QU'**après remblaiement de l'excavation, la personne requérante prévoit construire une nouvelle galerie et une nouvelle terrasse, et aménager le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement du terrain visent à remplacer le revêtement d'asphalte du stationnement existant par un revêtement en pavé alvéolé, planter un arbre feuillu, des arbustes et de la végétation diverse en cour avant, et installer du gazon dans les espaces libres qui seront perturbés par les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 5 du document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti », réalisé en 2008, qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par le requérant requièrent également l'octroi, par le conseil municipal, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'une demande à cette fin a été déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, qu'il respecte la

majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs au 85, rue Thomas visant, à remplacer une galerie, une terrasse et aménager le terrain, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan de démolition proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Plan d'implantation proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par le SUDD;
- Façade principale et détails de la galerie proposés - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Façade arrière proposée et détail de la nouvelle terrasse – Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD.

Il est entendu que l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont requises pour la mise en œuvre du projet.

#### **RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **15. Patrimoine – Régulariser et approuver des travaux de réfection extérieure – 1071, rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Mike Duggan**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Quelques commentaires sont émis sur les couleurs des matériaux;
- Le tissu sur le garde-corps du balcon à l'avant n'apporte aucun cachet, et on craint que son état se détériore rapidement;
- La taille de la pergola à l'arrière est imposante;
- La cour avant est très minéralisée;
- Les travaux sont toujours en cours;
- Le projet propose peu d'éléments de l'état initial du bâtiment;
- Le style architectural des bâtiments du quartier est plutôt éclectique;
- Le bois du garde-corps au balcon à l'avant sera peint en brun foncé;
- On demande de suggérer au requérant de recouvrir l'espace de stationnement d'un matériau perméable et de tenter de dissimuler la cheminée grise sur le côté droit de la maison.

#### **R-CLP-2023-08-14/28**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de réfection extérieure visant le remplacement du revêtement extérieur, de portes et fenêtres, l'ajout de deux balcons et une galerie a été formulée au 1071, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés permettront la mise en valeur et la conservation d'éléments identitaires associés au site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et les critères d'évaluation applicables du règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

**CONSIDÉRANT QUE** le vote a été demandé, et que neuf membres sont en faveur du projet et que deux membres sont contre;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 1071, rue Jacques-

Cartier, des travaux de réfection extérieure visant le remplacement du revêtement extérieur, de portes et fenêtres, l'ajout de deux balcons et une galerie, et ce, comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Dessins démontrant les interventions en cours et projetées - Implantation – Pierre Tabet architecte – Annoté par le SUDD - 1071, rue Jacques-Cartier;
- Dessins démontrant les interventions en cours et projetées – Perspectives et élévations - Annoté par le SUDD – Pierre Tabet architecte - 1071, rue Jacques-Cartier.

#### RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

#### 16. Patrimoine – Citation patrimoniale de l'église Sainte-Rose-de-Lima – 861, boulevard Saint-René Est – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Une citation par la Ville ne mène pas nécessairement à un classement par le ministère de la Culture et des Communications;
- Rien n'empêche d'autres fabriques d'initier une procédure de citation. La Ville peut également entreprendre ce type de procédure;
- On aurait souhaité une démonstration plus convaincante de l'intérêt patrimonial pour justifier la citation, avec plus de plans, d'élévations, un relevé de la façade, etc.;
- Le projet de citation ne propose pas de modification à l'espace de stationnement;
- Un stationnement incitatif Parc-O-Bus prend place actuellement dans l'espace de stationnement;
- Il est clair que le bâtiment présente un intérêt patrimonial, même si l'analyse de projet n'est pas complète.

#### R-CLP-2023-08-14/29

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'église Sainte-Rose-de-Lima, située au 861, boulevard Saint-René Est, possède un intérêt patrimonial de niveau local pour sa valeur identitaire, historique, architecturale, paysagère et urbanistique;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de l'inventaire et du classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reconnu via la Politique du patrimoine, adoptée en 2012, qu'il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reconnu, par le Plan d'urbanisme adopté en 2020, qu'il importe de procéder à la citation de nouveaux immeubles sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** la citation de l'église Sainte-Rose-de-Lima la rendrait admissible au programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec et permettrait au propriétaire de bénéficier d'une subvention pour entreprendre les travaux de restauration nécessaires à la conservation de l'édifice;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil :

- De citer immeuble patrimonial l'église Sainte-Rose-de-Lima en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002);
- D'appliquer la citation à l'extérieur du bâtiment seulement.

**RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ**

**17. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

**18. Levée de la séance**

La séance est levée à 18 h 59.